

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2018-028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 27 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept du mois de février à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Maison Familiale Rurale de Saint-Loup-Lamairé, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

19 présents + 8 pouvoirs (26 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jacques METREAU, Huguette ROUSSEAU, Lucette ROCHER, Maryse CHARRIER, Jean-Marie COLIN, Viviane CHABAUTY
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Michel PROUST, Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU
- ✓ Commune de Tessonnrière :
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

Membre suppléant présent (sans voix délibérative) : Commune de Maisontiers : Alain GILLES

8 pouvoirs :

- ✓ Jacky METAY a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Jean-Marie COLIN
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Joël MEUNIER a donné pouvoir à Daniel ROBERT
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Jean-Pierre CESBRON a donné pouvoir à J-M PROUST
- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à J. BARIGAULT
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à J-F COIFFARD

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Jacky METAY, Maryse BARIGAULT, Jean-Pierre CESBRON, Mathias DIXNEUF, Frédérique DAMBRINE, Joël MEUNIER, Jacky PRINCAY, Claire SAINCOURT

Jacques ROY a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 22 février 2018

PLUI : CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CAUE POUR UN ACCOMPAGNEMENT PREPARATOIRE AU LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UN PLUI

Afin de l'accompagner dans sa démarche préparatoire au lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, il est proposé à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet un conventionnement avec le CAUE 79. Ce conventionnement a pour objectifs :

- La formation des élus et services sur les bases de l'urbanisme
- L'assistance aux élus à la formulation des objectifs du PLUi
- Un accompagnement complet pour la rédaction du cahier des charges pour le recrutement d'un bureau d'étude

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de valider la convention proposée, et autorise M. le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les documents qui pourraient en découler.

Le Président, Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20180227-D2018028-DE

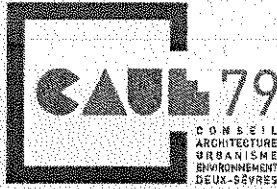
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2018

Publication le : 09-03-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48



Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet CAUE 79 *Proposition de conventionnement*

LE CAUE 79 ET LE CONVENTIONNEMENT : MODALITES

Le CAUE 79

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79), association à but non lucratif, a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement des territoires, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, il exerce une mission de service public pour développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Le CAUE poursuit ainsi, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...). (Article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977). Il contribue dans ce sens à promouvoir l'architecture comme une expression de la culture (L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public -Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977).

A ce titre, le CAUE fournit aux particuliers qui désirent construire ou rénover, les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des travaux et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le CAUE79, de par ses missions statutaires, peut accompagner, conseiller, former et sensibiliser, tout public sur le département : élus, techniciens, habitants, porteurs de projet privés, jeune public. Ses missions concernent les thématiques de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, et de l'environnement, regroupées sous le terme générique de cadre de vie.

Les conventionnements

Les conventions font l'objet d'une contribution financière de la part des collectivités au fonctionnement du CAUE, son objectif ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977.

Conformément à la délibération du 30 juin 2015 prise par l'Assemblée générale du CAUE79, la collectivité versera une contribution au fonctionnement du CAUE. Celle-ci intervient au motif du caractère expérimental de celle-ci, ainsi que des demandes spécifiques faites au CAUE 79.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE est de 250 €/journée. Le coût de la journée d'un architecte-conseiller du CAUE79 est estimé à 500€ la journée, tout compris. Dans le principe de coefficient réducteur prenant en compte la contribution du Département des Deux-Sèvres via la perception de la Taxe d'Aménagement, le CAUE prendra en compte la moitié du coût financier de l'action.

La collectivité s'engage également à adhérer au CAUE 79.

Le coût de l'adhésion ainsi que du conventionnement au CAUE reprend donc seulement les actions faites en direction des compétences de la collectivité, et ne peuvent inclure les conseils aux communes pour les projets portés par ces dernières, et ressortant de leur compétences (école, aménagement de place, extension de salles des fêtes, etc.).

Il avait été envisagé en 2015 de supprimer les adhésions aux communes et d'augmenter le coût de celles des communautés de communes et d'agglomération. Cette solution n'a pas été choisie, car elle fait porter uniquement sur ces dernières la charge de projets qui restent communaux.

Aujourd'hui, l'adhésion reste pour les communes un moyen de soutenir et reconnaître l'activité. Il existe également des modalités de conventionnements avec les communes.

La communauté de commune entreprend une démarche de PLUi, ayant cette compétence depuis janvier 2018. A ce jour, il y a 2 communes qui ont un PLU et 8 communes qui sont en RNU. Le calendrier prévu est le suivant : choix du bureau d'études fin 2018, diagnostic pour 2020 et PADD suite aux élections, avec la nouvelle équipe d'élus. L'année 2018 sera en partie consacrée au travail de préparation avec les élus pour définir les objectifs pour le cahier des charges du PLUi. Cela passera également par une formation préalable.

Mme Sandra Benhamo, paysagiste conseiller du CAUE 79 a rencontré le responsable du service urbanisme, M. Mathias Verheye, le 15 décembre dernier. Les propositions à suivre d'accompagnement sont issues de cette rencontre. **Deux types de conventions sont proposés : un conventionnement spécifique, sur mesure et un conventionnement complet, qui est l'accompagnement classique du CAUE 79 au recrutement d'un bureau d'étude.**

CONVENTIONNEMENT SPECIFIQUE

1. Formation des élus sur les bases de l'urbanisme.

Elle s'adresse aux élus qui n'ont pas de connaissances dans le domaine de l'urbanisme. Cette formation serait donc plus particulièrement destinée aux élus des communes qui sont en RNU. Cela n'empêche pas les élus des autres communes d'y participer (par exemple de nouveaux élus depuis 2014, qui n'auraient pas participé à l'élaboration des PLU de leur commune auparavant).

Son objectif est de poser les bases nécessaires à la compréhension des enjeux liés à l'élaboration d'un PLU intercommunal et ainsi, prendre conscience des interactions entre la politique de développement de la commune et celle du territoire. Le module de formation s'attachera donc à présenter les grands objectifs nationaux poursuivis par l'état et justifiant le contexte législatif, à définir l'ensemble des documents d'urbanisme existants et à décrire plus particulièrement les enjeux et le contenu du PLUi.).

Mme Benhamo a déjà formé les élus de la nouvelle commune Argentonnay en 2016, et conduit également deux sessions de formation en 2017 à destination des élus de la Communauté d'agglomération du Niortais. Ci-dessous le programme d'une session, pour 10 participants environ.

Le coût d'un module (une demie journée) est de 300 euros. Il est proposé deux modules. À noter que le CAUE 79 est organisme de formation des élus, et donc la collectivité pourra être remboursée de ces frais.

PROGRAMME

CONTEXTE

L'évolution législative récente a conduit de nombreuses intercommunalités à faire le choix de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce document d'urbanisme, traduisant une véritable stratégie de développement du territoire intercommunal fait appel à de nombreuses connaissances et notions complexes et de nombreux enjeux. Prendre part aux débats et contribuer à son élaboration est pourtant essentiel.

Le CAUE 79 propose de transmettre les bases de connaissance nécessaires à la compréhension des enjeux de l'urbanisme en général et, du PLUi et du SCOT en particulier.

Cette formation s'adresse avant tout aux nouveaux élus ainsi qu'à ceux n'ayant jamais participé à l'élaboration d'un document d'urbanisme sur leur territoire communal. Différents temps composeront cette demi-journée : les apports de connaissances et des ateliers thématiques et participatifs permettant aux participants d'échanger.

OBJECTIFS

- Acquérir les bases de connaissance nécessaires à la compréhension des enjeux liés à l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal: PLUi et SCOT.
- Prendre conscience des interactions entre les politiques de développement de la commune et celles du territoire.
- Réussir à investir son rôle d'élu en charge des questions liées à l'urbanisme.

Accueil des participants

ENJEUX DE L'URBANISME - 1h00

Tour de table et échanges sur les attentes et les besoins des participants
Atelier participatif autour des enjeux principaux de l'urbanisme: étude et analyse autour de différents cas de développement urbain.

HISTOIRE DE L'URBANISME ET CONTEXTE LEGISLATIF - 1h00

Présentation de quelques grands repères historiques sur la construction des villes et villages et des principales lois régissant l'urbanisme.
Mise en évidence de la nécessité d'avoir une vision globale, transversale et cohérente de l'aménagement du territoire.

LES DIFFERENTS DOCUMENTS DE PLANIFICATION - 45 min

Les documents de planification: contenu, objectifs, hiérarchie entre eux et enjeux spécifiques du PLU intercommunal.

DE MA COMMUNE AU PLUi - 30 min

Atelier participatif sur les interactions entre développement des communes et PLUi / SCOT : travail collectif sur un cas concret d'extension urbaine, lecture de plans, de cartographies, analyse du contexte réglementaire...

CONCLUSION ET DEBAT - 30 min

Évaluation de la formation, remise d'un questionnaire

Fin de la formation

2. Accompagnement des élus à formuler les objectifs du PLUi

La proposition ci-dessous reste à affiner et compléter avec les élus et les services de la collectivité.

Deux personnes seront en charge de cet accompagnement : Mme Sandra Benhamo, paysagiste conseiller, et M. Yann LeDimeet, architecte conseiller. Cette double compétence nous semble importante pour ce type de démarche.

Il est proposé deux ateliers aux élus, et éventuellement d'une visite sommaire des communes. Ces deux ateliers, d'une demi-journée, ne seront pas consécutifs, pour permettre aux élus un temps de réflexion et de maturation indispensable.

Le 1^{er} atelier peut aider à déterminer les grands objectifs de la commande et le second peut s'attacher à développer certains d'entre eux plus particulièrement (tout du moins dans les domaines de compétences du CAUE 79). Le thème du second atelier pourra aussi être déterminé pendant le 1^{er} atelier : le CAUE veut rester souple et adaptable aux attentes des élus.

Ces ateliers auront pour objectifs de tracer les grandes lignes de la commande, et non pas d'y répondre : ce sera la mission du bureau d'étude qui travaillera par la suite avec les élus et les services. Mais une bonne formulation de la commande, du cahier des charges, est la première étape vers un déroulement harmonieux de la démarche de PLUi.

LE CAUE 79 prévoit 2 jours d'ateliers (pour deux ½ journées, pour deux personnes), 4 jours de terrain, 2 jours de préparation des ateliers, 4 jours pour la restitution des travaux (qui se fera en deux temps). Soit un total de 12 jours. Pour rappel, le coût à la journée est de 500 euros, divisé par deux entre le CAUE et la collectivité adhérente.

3. Récapitulatif financier de l'accompagnement spécifique

1. Formation des élus	600 euros
2. Formulation des objectifs	3 000 euros
TOTAL	3 600 euros

CONVENTIONNEMENT ACCOMPAGNEMENT COMPLET

L'accompagnement complet comprend :

- Le cahier des charges : le CAUE 79 fournira une assistance aux services de la communauté de commune pour le pré-diagnostic ainsi que le programme du PLUi.
- La mise en concurrence des professionnels : le CAUE 79 pourra aider la collectivité à définir et organiser sa consultation. Il travaillera avec elle sur le contenu de la mission et son découpage. Il fournira certains modèles techniques, comme le règlement de consultation. Il sera disponible pour les étapes de pré-sélection et sélection des candidats.

Il est proposé à la collectivité un conventionnement pour l'accompagnement complet pour un forfait de 750 euros. Ce montant correspond à la moitié du coût total de la mission, le CAUE79 prenant à sa charge l'autre moitié.

Il est rappelé que ces propositions peuvent être affinées et complétées. De même, la collectivité peut choisir « à la carte » : par exemple, la formation et l'accompagnement complet, ou encore seulement la formation, etc.

Préfecture

079-200041416-20180227-D2018028-DE

Etabli par Delphine Page, Directrice du CAUE 79 – 12 janvier
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2018

Publication le : 09-03-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48